



## Comité de Suivi des recommandations de l'Examen Périodique Universel (Comité de Suivi EPU)

### RAPPORT ALTERNATIF

#### Troisième Examen de la Côte d'Ivoire (Mai 2019)

#### 1-Introduction sur le Comité de Suivi EPU

Le Comité de Suivi EPU, créé en 2013, est un groupe de travail des organisations de la société civile ivoirienne qui a pour objectif de contribuer au suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'EPU. Lors des précédents cycles le Comité s'est impliqué de manière active dans le processus de l'EPU par la réalisation de plusieurs activités notamment : l'atelier d'évaluation des recommandations notées par la Côte d'Ivoire lors de l'EPU 2009, la production et la soumission de rapport alternatif, les missions de plaidoyers au niveau national et à Genève, la retransmission en direct de l'examen de la Côte d'Ivoire au cours de l'EPU 2014, les consultations avec les OSC sur les recommandations du premier cycle (2013), les stratégies de suivi des recommandations notées à l'EPU 2014 (2015), le rapport d'évaluation à mi-parcours du comité de suivi EPU (2017) et la rédaction de rapports alternatifs avec UPR Info (2018), les consultations avec les ministères techniques (2013 et 2018).

#### 1-1 Méthodologie

Sur la base des recommandations faites à la Côte d'Ivoire en 2014, le Comité a produit un rapport d'évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre de ces recommandations avec l'appui d'UPR Info et de l'Ambassade de Suisse. Ce rapport à mi-parcours a servi de document de réflexion pour les consultations avec les ministères techniques et les organisations de la société civile (Juillet et Août 2018). Les informations recueillies lors des différentes consultations ont servi à la rédaction du présent rapport.

#### 2- Introduction sur le contexte national de l'EPU

A l'issue de son second passage à l'EPU le 29 Avril 2014, la Côte d'Ivoire a accepté 191 recommandations sur les 198 reçues, soit près de 97% des recommandations.

Les engagements volontaires de la Côte d'Ivoire relativement aux recommandations acceptées sont : la répartition de la responsabilité de mise en œuvre entre les services publics et para- publics ; l'organisation d'une vaste campagne de restitution et de sensibilisation incluant la société civile ; la mise en place d'un comité national de suivi aidé des point focaux droits de l'homme des ministères et institutions publics pour la surveillance de la mise en œuvre des recommandation.

La Côte d'Ivoire fera l'objet de son troisième Examen Périodique Universel en mai 2019.

#### 3- Sujet de droits humains

##### 3.1-Droits Civils et Politiques

**3.1.1- Les droits des migrants - ODD 8** (Travail décent et croissance économique), cibles : *promouvoir une croissance économique durable ; l'amélioration et l'efficacité des ressources de production et de consommation; le plein emploi productif et un travail décent pour tous; l'élimination du travail forcé, du travail des enfants et du trafic; la protection des droits du travail incluant les travailleurs migrants; l'amélioration de l'accès au service de financement.*

**Rec.# 127.6 & 127.7** « Ratifier la convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles » (Ghana et Tchad)

**Progrès réalisés :** Dans la loi de 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail, l'Etat a inclus des dispositions générales qui prennent en compte les travailleurs migrants.



### **Défis : Protection des migrants**

Les immigrés ont un poids important dans l'économie ivoirienne. En effet, les travailleurs étrangers comptent pour 16,1 % des actifs employés, ils contribuent à hauteur de 18,7 % au PIB (selon une étude de l'OCDE et de l'OIT parue dans le Jeune Afrique ECONOMIE du 5 février 2018). Majoritairement employés dans l'informel, il est nécessaire que leurs droits soient garantis.

Cette situation affecte particulièrement les **femmes** et les **filles**. Selon les Nations Unies, **environ 250 millions** de personnes sont des migrants internationaux. Parmi ces personnes, près de la moitié sont des femmes et des filles.

Les femmes migrantes font face à de grands risques notamment l'exploitation, le trafic d'être humain et la violence sexuelle.

### **Recommandations:**

- Ratifier la convention internationale relative à la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles d'ici à 2020
- Créer des emplois pour la réinsertion socio-professionnelle des migrants avec une attention particulière sur les femmes et les filles d'ici 2020

### **3.1.2-Lutte contre l'impunité - ODD 16 (Paix, justice et institutions efficaces), Cibles : réduction de toutes les formes de violences et de criminalité organisée**

**Rec.# : 127.138** : « Accélérer la lutte contre l'impunité et poursuivre les responsables de graves violations des droits de l'homme commises pendant la crise postélectorale » **(Turquie) – (Suisse)**

**Progrès réalisés** : Le gouvernement ivoirien a créé une Commission Nationale d'Enquête (CNE) pour identifier les crimes commis entre 2010 et 2011, ainsi qu'une Cellule Spéciale d'Enquête et d'Instruction (CSEI) pour poursuivre ceux présumés responsables. Après des années de travail, la Cellule Spéciale a inculpé plus de 150 personnes pour des « crimes de sang » commis par les alliés de l'ex-président Laurent Gbagbo et ceux du camp du Président Ouattara. A la suite de ces inculpations, la justice ivoirienne a condamné des leaders politiques du camp Gbagbo dont Simone Gbagbo, pour des faits commis durant la crise post-électorale. La Côte d'Ivoire a ratifié le Statut de Rome en février 2015 ; ce qui a favorisé sa collaboration avec la CPI dans le cadre du transfèrement de l'ex président Laurent Gbagbo et de Charles Blé Goudé pour des faits de crimes graves.

### **Défis : Lutte contre l'impunité**

Le Comité a constaté que les présumés auteurs de violation des Droits de l'Homme, lors de la crise postélectorale, mis en cause par la Cellule Spéciale d'Enquête et la Commission Nationale d'Enquête n'ont pas été condamnés tous, notamment ceux du camp Ouattara. Par ailleurs, le Président Ouattara a pris une décision le 6 août 2018 d'amnistier 800 personnes, poursuivies pour des infractions en lien avec la crise postélectorale. Cette décision même si elle contribue à décrier le climat socio politique ne devrait pas s'appliquer aux crimes de guerre, crimes contre l'humanité et autres graves violations des droits humains commises en Côte d'Ivoire pendant la crise post-électorale. En effet, ces crimes relèvent du droit international et ne peuvent faire l'objet d'amnistie. Par ailleurs, le Comité note que parmi les personnes concernées se trouvent des présumés responsables des crimes les plus graves (camp pro Gbagbo et camp pro Ouattara), ce qui serait en contradiction avec les engagements du gouvernement en faveur de la justice pris depuis 2011 dans le cadre de la lutte contre l'impunité. Le Comité constate également que la Côte d'Ivoire dans le cadre de sa collaboration avec la CPI n'a pas exécuté tous les mandats d'arrêts émis par cette juridiction. Cette situation affecte particulièrement les **populations civiles**.



### **Recommandations:**

- Garantir que l'amnistie ne s'applique pas aux individus mis en causes pour les crimes les plus graves ;
- Exécuter tous les mandats d'arrêts internationaux émis par la Cour Pénale Internationale avant les élections de 2020

### **Questions d'avance**

- Quelles dispositions comptez-vous prendre pour lutter contre l'impunité et garantir l'Etat de droit ?
- Comment garantir que les décisions d'amnistie prises par l'Etat Ivoirien ne s'appliquent pas aux individus mis en causes pour les crimes les plus graves ?

### **3.1.3- Réconciliation nationale et indemnisation des victimes**

**ODD 16** (*Paix, Justice et Institutions efficaces*) ; cibles : *réduction de toutes les formes de violences et ... de criminalité organisée...*

**Rec. # : 127.117** : « *Promouvoir la réconciliation en enquêtant sur les crimes commis, en assurant le respect de l'obligation de rendre des comptes et en accordant une réparation aux victimes* » (**Mexique**), (**Algérie**) (**Togo**)

**Progrès réalisés** : Le gouvernement ivoirien a mis en place une Commission Nationale pour la Réconciliation et l'Indemnisation des Victimes (CONARIV) en 2015 pour poursuivre les actions de la Commission Dialogue, Vérité et Réconciliation (CDVR). Par ailleurs, le Ministère de la Solidarité a élaboré une stratégie pour le retour durable des réfugiés. Depuis 2011, le nombre de réfugiés rentrés est estimé à 275 000 sur 300 000 réfugiés (source : Ministère de la solidarité). Enfin, le 6 Août 2018, le Président Ouattara a pris une loi d'amnistie pour 800 personnes poursuivies pour des infractions en lien avec la crise post-électorale.

**Défis : indemnisation de toutes les victimes de guerre et facilitation du retour de tous les réfugiés**  
Des indemnisations ponctuelles ont été faites cependant des ONG ont jugé le dispositif de réparation des victimes non inclusif parce que n'ayant pas pris en compte toutes les victimes de la crise post-électorale. Certaines victimes pour faute de documents administratifs, formulaires mal renseignés ont vu leur dossier être rejeté. La réparation de toutes les victimes est un pilier essentiel dans un processus de justice transitionnelle, car la satisfaction des besoins des victimes est au cœur de la réconciliation et d'une paix durable. Il est nécessaire de ne laisser aucune victime pour compte et de continuer à créer les conditions requises pour faciliter le rapatriement de tous les réfugiés conformément à l'Accord tripartite (Ministère-HCR-DAARA). Aussi, en vue de garantir une paix durable il serait important de prévoir un dispositif de réparation des victimes des crises qui ont précédé la crise de 2010 en s'appuyant sur le rapport de la CDVR. Cette situation affecte particulièrement les **populations civiles et fragilise la cohésion sociale et la réconciliation nationale.**

### **Recommandations:**

- Créer un organe de recours indépendant pour les victimes de la crise postélectorale au sein du dispositif de réparation actuel afin de prendre en compte toutes les victimes et de traiter leurs réclamations.
- Apporter des financements directement à des organisations (nationales, Internationales) sélectionnées sur appels d'offre pour mettre en place des projets au bénéfice des victimes, individuellement ou collectivement.

### **Question d'avance**

- Comment assurez-vous le suivi du processus de réparation et d'indemnisation des victimes afin de garantir l'inclusion de toutes les victimes de la crise postélectorale ?



### 3.1.4-Protection de l'espace de la société civile

**Déclaration des Nations Unies sur les Défenseurs des Droits de l'Homme ; ODD 16 (Paix, justice et institutions efficaces) ; cibles : réduction de toutes les formes de violences et ... de criminalité organisée...**

**Rec.# 127.150 « Renforcer les mesures prises pour protéger l'espace de la société civile dans le pays » (Italie) – (République Tchèque)**

**Progrès réalisés :** La Côte d'Ivoire a adopté la loi N°2014-388 du 20 Juin 2014 portant promotion et protection des Défenseurs des Droits de l'Homme et son décret d'application en février 2017. Par ailleurs, la Constitution de 2016 reconnaît en son article 26 que *la société civile est une composante de l'expression de la démocratie et actrice de développement*. Aussi, faut-il noter que la loi N°2017-867 du 27 décembre 2017 portant régime juridique de la presse a été adoptée en remplacement de celle de 2014. Cette nouvelle loi en son article 89 exclut *la garde à vue, la détention préventive et la peine d'emprisonnement pour les infractions commises par voie de presse ou par tout autre moyen de publication, sous réserve de toute autre disposition légale applicable*.

#### **Défis : Protéger l'espace de la société et garantir la liberté d'expression**

De manière générale, la situation des Défenseurs des Droits de l'Homme (DDH) après l'adoption de la loi<sup>1</sup> s'est nettement améliorée. Toutefois, certains DDH continuent de recevoir des menaces verbales, appels anonymes et régulièrement des intimidations, des menaces par mail, dans le cadre de leur travail, au-delà le cambriolage de sièges. Il s'agit notamment, des Défenseurs qui travaillent sur la transparence dans les industries extractives, la gouvernance, le patrimoine de l'Etat, les LGBTI et des organes de presse tels que « Notre voie », « Le temps ». Le Comité dénombre de 2015 à ce jour : 2 cas de menaces verbales, 8 cambriolages de sièges d'organisations de la société civile, 1 cas d'intimidation, 6 journalistes arrêtés en février 2017 puis relâchés. L'un des cas récents est celui d'un DDH qui a fait un reportage sur les « réfugiés du cimetière » et qui a commencé à recevoir des SMS et appels anonymes. En ce qui concerne les défenseurs des droits des minorités sexuelles, depuis l'attaque en début janvier 2014 contre leur siège, leur situation s'est nettement améliorée même si, à l'heure actuelle, il paraît difficile d'établir si une protection effective serait offerte aux ONG de défense de leurs droits en cas de nouvelles attaques homophobes.

#### **Recommandations du Comité de Suivi:**

- Mettre en place en 2019, un mécanisme indépendant de suivi de la mise en œuvre de la loi de protection des défenseurs des droits de l'homme et de son décret d'application qui soit piloté par la CNDHCl<sup>2</sup>;
- Rendre la CNDHCl conforme aux principes de Paris afin d'assurer efficacement son rôle de protecteur par la coordination du mécanisme de protection des DDH d'ici 2019 et en tant qu'organe public habilité spécifiquement à promouvoir et protéger les droits de l'Homme au niveau national ; cette conformité doit inclure l'indépendance financière
- Mettre en place un dispositif spécifique de protection des lieux de travail des ONG de la société civile.

### 3.2-Droits Economiques, Sociaux et Culturels

**3.2.1- Lutte contre la pauvreté - ODD 1 (pas de pauvreté), cibles : éradication de l'extrême pauvreté, la mise en œuvre de mesures de protection sociales, la garanti d'un accès égal entre les hommes et les femmes aux ressources économiques**

**Rec.# 127.178 : « Accorder son attention à la promotion et la protection des droits des paysans et d'autres personnes qui travaillent en milieu rural » (Bolivie)**

<sup>1</sup> Loi n° 2014-388 du 20 Juin 2014 portant promotion et protection des Défenseurs des Droits de l'Homme

<sup>2</sup>Commission Nationale des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire



**Progrès réalisés :** Le gouvernement s'est fixé l'objectif ambitieux de compter parmi les pays ayant atteint l'émergence à l'horizon 2020. Pour ce faire, la Côte d'Ivoire a adopté en 2015 la Loi d'Orientation Agricole (LOACI) et s'est dotée successivement de 2 Plans Nationaux de Développement (2012 – 2015 et 2016 – 2020). L'exécution du PND 2012-2015 a permis à l'économie de renouer avec une croissance forte et pérenne (environ 9% sur les 4 dernières années après une année 2011 ayant été marquée par un recul de 4,1% du PIB) qui a su attirer les investisseurs à participer au développement du pays (création de 2 millions d'emplois sur la même période). Le PND 2016-2020 entend entériner les résultats atteints et s'attaquer aux défis qu'il reste à relever notamment la protection des droits des paysans et d'autres personnes qui travaillent en milieu rural.

**Défis: Répartition équitable des fruits des labours des producteurs et lutte contre les détournements de fond dans le secteur agricole**

Le succès de la Côte d'Ivoire, son miracle économique des années 1970, a reposé sur l'agriculture. Depuis lors, la part de ce secteur d'activité dans l'économie n'a pas cessé de se réduire, passant de quelque 40 % du PIB à 24 % aujourd'hui. Mais aussi paradoxal que cela puisse paraître, les agriculteurs sont toujours restés les plus pauvres du pays. Pour cause, ils ne reçoivent qu'une petite portion des immenses profits que génère leur travail. Selon le ministre de l'Agriculture, sur les 100 milliards de dollars générés par le binôme café-cacao, les producteurs ne reçoivent que 2 % contre 6 % pour l'État. Le Comité note que l'État gagne 3 fois plus que ceux qui produisent cette richesse ; les pisteurs, les acheteurs, les exportateurs, les industriels et les agences de publicité se partageant la plus-value. Ce qui vaut pour les producteurs du café-cacao vaut dans une large mesure pour les producteurs des autres cultures d'exportation. Selon l'enquête sur les ménages de l'Institut National de la Statistique (INS) de 2015, 57 % des pauvres en Côte d'Ivoire vivent dans le monde rural. Cinq agriculteurs sur dix sont pauvres. Ils consacrent en moyenne 56 % de leurs revenus à des dépenses alimentaires. Selon la même étude, l'insécurité alimentaire toucherait 15 % des ruraux contre 10 % des citadins.

**Recommandations:**

- Revaloriser les gains des paysans afin qu'ils puissent vivre décemment de leur travail par l'élévation du prix d'achat de leurs produits et son nivellement sur les prix pratiqués par les pays voisins.
- Amener les auteurs présumés des détournements de fond dans le secteur agricole à procéder au remboursement d'ici à 2020 et prendre des sanctions pénales contre eux.

**3.2.2- Foncier rural - ODD 11 (Villes et communautés durables) & ODD 16 (Paix, Justice et Institutions efficaces) ; cibles : réduction de toutes les formes de violences et ... de criminalité organisée...**

**Rec.# 127.145 :** « Accorder la priorité au règlement des différends liés au régime foncier » (**Burkina Faso**)

**Progrès réalisés :** Le gouvernement a adopté la loi N° 2015 - 537 du 20 juillet 2015 d'orientation agricole. Aussi-a-t-il procédé à la mise en place de plus de 5500 Comités Villageois de Gestion Foncière Rurale (CVGFR) sur 11 000 et à la formation de 3900 CVGFR sur la mise en œuvre de la loi sur le foncier rural et sur leur rôle dans la gestion des terres rurales. Pour ce qui est de la délimitation des territoires, jusqu'en fin 2016, 386 villages ont été délimités sur 8 571 territoires à délimiter. On dénombre 3 998 certificats fonciers délivrés. Le Gouvernement a créé en 2016, l'«Agence Foncière Rurale - AFOR» afin d'accélérer le programme de sécurisation foncière,

**Défis : Persistance des conflits fonciers**

La loi 98-750 du 23 décembre 1998 relative au foncier rural vise la sécurisation des terres du domaine foncier rural et la réduction des conflits fonciers. Toutefois, face à la persistance des conflits fonciers, le Comité estime que l'Etat doit prendre des mesures plus vigoureuses pour sensibiliser les populations au dispositif légal en vigueur, et pour éliminer les barrières qui entravent l'accès des populations ivoiriennes, surtout rurales, au titre de propriété foncière. Outre la méconnaissance de la loi, le coût inhérent à la délimitation des terres constitue une barrière supplémentaire à l'accès à la propriété foncière surtout pour les populations rurales. En effet, l'arrêté n° 34 du 4 juillet 2002 du ministre de l'agriculture concède l'exclusivité de la délimitation des terres du domaine foncier rural aux « géomètres experts », qui seraient au nombre de 32 seulement en Côte d'Ivoire. En créant un monopole et à défaut



de plafonner les prix, la réglementation en vigueur constitue une barrière au droit à la propriété foncière, car les prix pratiqués par les géomètres experts sont excessifs surtout pour les populations rurales. Par ailleurs, seulement 441 certificats fonciers ont été délivrés aux femmes sur 3857, soit 11, 41%.

### **Recommandations:**

- Réviser l'article 1er de l'arrêté n° 34 du 4 juillet 2002 qui concède l'exclusivité de la délimitation des terres du domaine foncier rural aux géomètres experts, afin de permettre à d'autres corps de métier, qui en ont la capacité, d'intervenir dans la constitution des dossiers de délimitation des biens fonciers ruraux
- Installer et former les Comités Villageois de Gestion Foncière Rurale sur toute l'étendue du territoire national, en vue de faire connaître la loi aux populations
- Accorder des subventions pour faciliter l'accès des populations aux demandes de certificats fonciers et aux procédures de délivrance du titre foncier

### **3.3-Droits de la femme et de l'enfant**

**3.3.1- Représentation des femmes dans les instances de décision - ODD 5 (Egalité de genre) ; cibles : l'élimination de la discrimination et de la violence envers les femmes et les filles; la valorisation de la garde des enfants non rémunérée et des travaux ménagers; la pleine participation des femmes dans toutes les sphères de la vie; l'accès aux soins de santé en lien avec la reproduction; l'égalité d'accès entre les hommes et les femmes aux ressources économiques.**

**Rec.# 127.151 :** « Poursuivre les efforts pour améliorer les conditions de vie des femmes, notamment au moyen de mesures visant à encourager les femmes à se présenter à des fonctions électives et à être candidates à des postes dans la fonction publique, ainsi que par des mesures destinées à faciliter l'accès des femmes au crédit, à la terre et aux services de santé de base » **(Etat de Palestine)**

**Progrès réalisés :** le Gouvernement a tenté d'accroître la participation des femmes dans les instances de décision : Parlement (11,5%), Gouvernement (21,5%), Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel (30%), Chefs de missions diplomatiques (13%), Conseillers régionaux (11,33%), Conseillers municipaux (14,97%) ; CF. RAPPORT UA/MARS 2017 ; Le lancement de la campagne HeforShe le 28 novembre 2017 par le Président de la république ; Le compendium des compétences féminines est devenu un programme et compte à ce jour plus de 15000 inscrites; la Mise en place de l'Observatoire National de l'Equité et du Genre (ONEG) en Décembre 2014.

### **Défis : Sous-représentativité des femmes dans les instances de décision**

Malgré, ces actions gouvernementales, nous constatons que les femmes continuent d'être sous-représentées dans les instances de décision. En effet, aucune statistique de représentation politique des femmes dans les instances de décisions n'a atteint 50% même si nous notons une représentativité croissante des femmes au Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel (30%). Pour les élections locales de 2018, le Comité note 59 candidatures féminines retenues sur 772 avec un taux d'environ 8%. De plus, la loi sur la parité n'est pas encore adoptée. Aussi, à ce jour aucune disposition législative relative à l'article 3 de la CEDEF "Les Etats Parties prennent dans tous les domaines, notamment dans le politique, social économique et culture, toutes les mesures appropriées y compris des dispositions législatives, pour assurer le plein développement et le progrès des femmes en vue de leur garantir l'exercice et la jouissance des droits de l'Homme et des libertés fondamentales sur la base de l'égalité avec les hommes", n'a été adoptée par l'Etat de Côte d'Ivoire.



### **Recommandations du Comité de Suivi:**

- Adopter une loi sur la parité d'ici 2020 afin d'accroître le taux de représentativité des femmes dans les instances de décision
- Résoudre la problématique de la sous-représentativité des femmes par la nomination et l'élection d'au moins 30% des femmes dans les instances de décisions

**3.3.2- Lutte contre les violences à l'égard des femmes - ODD 10 (inégalités réduites) ; cibles :** *croissance des revenus des 40% de la population la plus pauvre; l'intégration sociale, économique et politique de tous; l'égalité des chances; la protection sociale pour tous; la réglementation et la surveillance des institutions et marchés financiers mondiaux; la participation de tous les pays dans les institutions économiques et financières internationales; la bonne gestion de la migration et la baisse des coûts de transaction effectués par les migrants.*

**Rec.# 127.159:** «Poursuivre les efforts de lutte contre la violence à l'égard des femmes, notamment par un travail de sensibilisation à la lutte contre les mutilations génitales féminines» (**Algérie) - (Togo)**

**Progrès réalisés :** La Côte d'Ivoire a adopté la loi n° 98-757 du 23 décembre 1998 portant répression de certaines formes de violence à l'égard des femmes dont les mutilations génitales féminines. Le Gouvernement a élaboré la stratégie nationale de lutte contre les Violences Basées sur le Genre.

### **Défis : Les femmes et jeunes filles encore victimes des MGF et des mariages précoces**

Le Comité constate que les femmes et les jeunes filles continuent de subir les pratiques des Mutilations Génitales Féminines et de mariages précoces dans certaines zones du pays. En effet, selon le rapport du PNUD sur le développement humain et les MGF, le taux de mariage précoce est de 33% en 2016 et les Mutilations Génitales Féminines (taux de prévalence de 38% pour les femmes âgées de 15 à 49 ans, 28% pour les filles de 0 à 14 ans).

En revanche, seulement 6% des hommes sont en union avant l'âge de 18 ans. Il est à relever la persistance à l'heure actuelle des mariages précoces et forcés, une des causes majeures de la non-scolarisation des filles.

### **Recommandations :**

- Renforcer les campagnes de sensibilisation sur les méfaits de l'excision et sur les sanctions encourues par les exciseuses
- Rendre effective la loi n° 98-757 du 23 décembre 1998 portant répression de certaines formes de violence à l'égard des femmes et condamner les auteurs de ces violences

**3.3.3- Déclaration des naissances - ODD 10 (Inégalités réduites), cibles :** *la croissance des revenus des 40% de la population la plus pauvre; l'intégration sociale, économique et politique de tous; l'égalité des chances; la protection sociale pour tous; la réglementation et la surveillance des institutions et marchés financiers mondiaux; la participation de tous les pays dans les institutions économiques et financières internationales; la bonne gestion de la migration et la baisse des coûts de transaction effectués par les migrants.*

**Rec.# 127.152:** «Poursuivre les efforts pour faciliter l'enregistrement des naissances et sensibiliser la population à l'importance de cette procédure, qui donne accès à tous les droits et services de base tels que l'éducation et la santé» (**Turquie)**

**Progrès réalisés :** L'Office National d'Identification (ONI) a exécuté en 2009 la phase d'informatisation des registres d'état civil sur l'ensemble du territoire national. En outre, le Gouvernement avec l'appui de L'UNICEF a initié un programme de formation des officiers et agents de l'état civil à travers sa cellule d'exécution du programme de modernisation de l'état civil en Côte d'Ivoire en 2010. Les audiences foraines ont été organisées et la déclaration des naissances est gratuite.



### **Défis : la déclaration de tous les enfants**

Malgré les efforts de l'Etat ivoirien, des partenaires internationaux et OSC en faveur de l'enregistrement des naissances, un (1) enfant sur trois (3) n'est pas déclaré à la naissance (UNICEF, 2016). On estime à environ 2, 8 millions le nombre d'enfants de 0-17 ans non enregistrés, dont près de 1,3 million de moins de 5 ans et 1.5 million d'enfants en âge de scolarisation (5-17 ans) selon la dernière analyse de la situation de l'enfant en Côte d'Ivoire (SITAN) 2016. Ces chiffres constituent des entorses à l'école obligatoire instituée par le gouvernement ivoirien en 2015.

### **Recommandations :**

- Initier de nouvelles opérations d'audiences foraines afin d'inscrire les enfants de 0-17 ans non encore déclarés
- Réduire de 50% les coûts des jugements supplétifs et poursuivre les actions de sensibilisation des populations sur l'enregistrement des naissances.
- Mettre en place un mécanisme qui rapprocherait l'état civil des usagers que sont les populations;
- Instituer une période transitoire de 10 ans pour permettre à tous les citoyens de se faire enregistrer et de jouir d'une personnalité juridique et suspendre pendant ce délai transitoire tous les frais et émoluments liés à la déclaration hors délai au niveau des tribunaux de Côte d'Ivoire.
- Collecter régulièrement les données sur la déclaration de naissances auprès des différents services de l'état civil afin de mettre en place une base de données pour le suivi de la déclaration des nouvelles naissances.

**3.3.4- Droit à l'éducation - ODD 4 (Education de qualité) ; cibles : l'accès gratuit, de qualité et universel à l'éducation préscolaire, primaire et secondaire; l'amélioration des compétences professionnelles; l'égalité d'accès à l'éducation; le développement des infrastructures scolaires, des bourses et des formations des professeurs**

**Rec.# 127.165 « Poursuivre les efforts en cours afin d'assurer à chaque enfant une éducation de base de qualité » (Egypte)**

**Progrès réalisés :** Le gouvernement ivoirien a décrété en 2015 l'école obligatoire pour les enfants de 6 à 16 ans. Les parents qui violent cette décision sont passibles de sanctions. Ils peuvent écoper de 2 à 6 mois de prison et une amende pouvant aller jusqu'à 500.000 F CFA. Aussi, pour faciliter l'accès à l'école pour tous les enfants vivant sur le territoire ivoirien, le gouvernement a autorisé depuis quelques années l'inscription dans les écoles publiques d'élèves sans extraits de naissance.

### **Défis : Scolarisation des enfants jusqu'en fin de cycle**

Les mesures prises par le gouvernement ont certes accrues le taux de scolarisation au primaire estimé à plus de 95,4% en 2017, selon le gouvernement. Cependant, il en demeure pas moins qu'elle résout le problème que temporairement. Ces élèves ne peuvent pas présenter l'examen de fin d'études primaires (CEPE) sans ce document constitutif du dossier administratif de candidature pour ce diplôme. Le gouvernement a adopté une politique de gratuité de l'école pour les enfants au primaire mais le constat sur le terrain est que les mesures d'accompagnement (équipements d'écoles) dans certaines localités, ne suivent pas. A titre d'exemple, les parents doivent, dans des cas de figures, déboursier des frais pour des tables-bancs et d'autres frais annexes. Aussi, l'inscription en classe de CP1 n'est pas gratuite sur toute l'étendue du territoire national (des frais de 40 000 FCFA avaient été exigés pour un enfant qui n'avait pas fait la maternelle et que les parents devraient inscrire au Cours Préparatoire Première Année (CP1) dans une école à Abidjan/ M'pouto lors de la rentrée scolaire 2015-2016.





### **Recommandations:**

- Mettre en place un comité de suivi de l'effectivité de la gratuité de l'école sur toute l'étendue du territoire national

**3.3.5- Lutte contre la délinquance juvénile – ODD 16 (Paix, justice et institutions efficaces) ; cibles : réduction de toutes les formes de violences et ... de criminalité organisée...**

**Rec.# 127.44** « Faire en sorte que le cadre juridique et institutionnel garantisse aux enfants en conflit avec la loi un traitement conforme aux normes internationales » (**Afrique du Sud**)

**Progrès réalisés :** Le Gouvernement a pris l'arrêté N° 642/MJDHLP/CAB du 29 décembre 2015 portant organisation et fonctionnement de la DPJEEJ et la création de services et établissements spécifiquement dédiés à la prise en charge des mineurs privés de liberté : le Centre d'Observation des Mineurs (COM) et le SPJEEJ.

### **Défis : Les actes de violences perpétrés par les enfants en conflit avec la loi**

Nous avons observé en 2016 et 2017, la montée en puissance d'une nouvelle forme de criminalité : le phénomène des enfants en conflits avec la loi, communément appelés « Microbes ». Ces enfants dont l'âge varie entre 10 et 20 ans commettent des agressions à main armée ou à armes blanches qui ont entraîné la mort de plusieurs de leurs victimes. Certes des actions ont été entreprises par le Gouvernement pour la réinsertion socioprofessionnelle de ces enfants qui a réduit l'ampleur du phénomène. Toutefois, le Comité note des actes de violence perpétrés par ces enfants de façon sporadique dans certains quartiers d'Abidjan. Ainsi, les enfants en conflits avec la loi ont fait des victimes dans la commune de Yopougon au quartier « Koweit », le 19 juillet 2018 suite à une bataille sanglante et meurtrière à l'arme blanche entre deux groupes rivaux de microbes, semant la psychose généralisée dans la zone et obligeant les riverains à se terrer chez eux. Cette bataille s'est soldée par plusieurs victimes, des blessés découpés à la machette et un mort selon des témoins.

### **Recommandations :**

- Créer des centres de rééducation et formation professionnelle pour la réinsertion socio-professionnelle tous les « enfants en conflit avec la loi » dits « microbes » et apporter une solution durable et définitive à ce problème

### **3.4-Droits des groupes vulnérables (personnes en situation de handicap, victimes de déchets toxiques, victimes de guerre)**

**3.4.1-Indemnisation des victimes de déchets toxiques - ODD 6 (Eau propre et assainissement) ; cibles: l'accès universel et équitable à de l'eau potable, à l'assainissement et à l'hygiène pour tous; la réduction de la pollution; une meilleure efficacité de l'utilisation de l'eau; la promotion d'une gestion participative de l'eau et de l'assainissement.**

**Rec.# 127.169 :** « Renforcer la surveillance et la supervision des organismes environnementaux compétents afin de garantir le traitement écologique des déchets toxiques » (**Egypte**)

**Progrès réalisés:** Le Gouvernement a procédé à la décontamination de certains sites et à l'indemnisation de certaines victimes.

### **Défis : La non effectivité de l'indemnisation entière des victimes des déchets toxiques**

L'Etat a annoncé la décontamination de tous les sites touchés par les déchets toxiques. Cependant, les populations de certaines localités se plaignent toujours des effets négatifs des déchets (mauvaises



odeurs – persistance de certaines maladies – parcelles de terre inexploitable...). Nous notons la non prise en charge de certaines victimes.

#### **Recommandations:**

- Procéder à la dépollution de tous les sites contaminés
- Reprise des indemnisations commencées par l'Etat en 2006 dès octobre 2018 afin d'indemniser les victimes restantes.
- Evaluer la prise en charge par l'Etat des victimes des déchets toxiques

**3.4.2- Accès aux services des personnes en situation de handicap - ODD 11 (Villes et communautés durables), cibles: l'accès de tous à un logement, des services de base, et des transports adéquats; l'amélioration des capacités de planification et de gestion participatives; la protection du patrimoine culturel et naturel mondial; l'augmentation de la résilience aux catastrophes.**

**Rec.#:127.175** « Contribuer à renforcer les efforts pour lutter contre l'extrême pauvreté et améliorer la situation économique dans le pays, tout en garantissant un accès équitable et juste aux possibilités d'emplois aux groupes marginalisés y compris les personnes handicapées et les migrants » **(Philippines) – (Maldives)**

**Progrès réalisés :** l'Etat a mis en place une politique de recrutement des personnes en situation de handicap. Ainsi, le gouvernement a recruté 48 personnes en situation de handicap en 1997. Ce recrutement s'est poursuivi de 2000 à 2015. Au total, 937 personnes en situation de handicap ont été recrutées.

#### **Défis : L'accès des personnes handicapées à l'emploi à la fonction publique et aux bâtiments publics**

Le Comité note que le décret portant emploi des personnes handicapées à la fonction publique n'a pas été encore adopté. Le recrutement dérogatoire n'est pas encore institutionnalisé. L'accès à l'emploi des personnes handicapées demeure une problématique.

Aussi, les personnes handicapées ont difficilement accès aux moyens de transport et à bon nombre de bâtiments publics qui ne tiennent pas compte des commodités d'accès pour elles.

Il faut également noter l'absence de données statistiques fiables sur les personnes handicapées.

#### **Recommandations:**

- Augmenter le nombre de personnes à recruter à la fonction publique au recrutement dérogatoire.
- Rendre accessibles tous les bâtiments publics et privés d'ici 2020
- Inclure la variante handicap dans tous les recensements à commencer par celui de 2019 afin d'avoir des statistiques fiables.
- Ratifier le *Protocole facultatif se rapportant à la convention des droits des personnes handicapées*
- Adopter le décret d'application de la loi pour la protection des handicapés